

ASSEMBLÉE NATIONALE
8 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Adopté

N° CF2281

AMENDEMENT

présenté par
M. Juvin, rapporteur général

ARTICLE 49

ÉTAT B

Mission « Médias, livre et industries culturelles »

null

I. Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

(en euros)		
Programmes	+	-
Presse et médias	0	16 169 432
Livre et industries culturelles	0	16 740 015
TOTAUX	0	32 909 447
SOLDE	-32 909 447	

II. Modifier ainsi les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Presse et médias	0	16 123 726
Livre et industries culturelles	0	15 969 774
TOTAUX	0	32 093 500
SOLDE	-32 093 500	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de limiter la dégradation du déficit public de 4,7% du PIB dans le texte initial à 5 % du PIB, le rapporteur général de la commission des finances propose un rabot général des dépenses de l'État hors missions régaliennes et hors dépenses contraintes.

Le taux de ce rabot s'élève à 0,5% pour les dépenses de personnel et les dépenses relatives au versement de prestations sociales, et à 4,65% pour les autres catégories de dépenses.

Les dépenses de la mission s'en trouvent affectées à hauteur de 32 909 447 € en AE et 32 093 500 € en CP, répartis de la façon suivante :

- 16 169 432 € en AE et 16 123 726 € en CP pour le programme 180 – Presse et médias ;
- 16 740 015 € en AE et 15 969 774 € en CP pour le programme 334 – Livre et industries culturelles.